Appendix 3
Guidelines for Collaborative Projects

There are two possible ways for artists working collaboratively to apply for artsnb funding, outlined below.

What is an artistic collaborator?

Artistic collaborators include any co-creating members of a small group or collective of artists working on a project with the primary applicant. Artistic collaborators are distinguished from service providers who may be hired by a primary applicant to provide third-party services to facilitate the project but have no authorship or creative input on the project itself.

All artistic collaborators in a project:

- Must qualify as a professional artist according to the criteria outlined in *Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist.*
- Must provide an artist CV and letter of agreement outlining their specific role in the project.

Option 1: one primary applicant applies on behalf of a project bv a small group or collective

An individual may apply for funding for a collaborative project involving multiple creators. The primary applicant must provide a CV and letter of agreement for each artistic collaborator in the appropriate section of the online application form.

If a grant is awarded, funds will be issued to the primary applicant only.

Option 2: multiple primary applicants apply separately for a collaborative project

If multiple applications for the same project are submitted by separate artists collaborating in the project, there must be no duplication in the expenses included in the applicants' budgets. Since each application will be evaluated individually, there is no guarantee that multiple applications for the same collaborative project will receive funding.

Each individual applicant must provide a CV and letter of agreement for each collaborator in the appropriate section of the online application form.

If any grants are awarded, funds will be issued to the primary applicants of each successful application only.

Annexe 3
Directives pour les projets collaboratifs

Les artistes qui travaillent en collaboration peuvent demander des subventions à artsnb de deux différentes façons. Voici les deux options.

Qu'est-ce qu'un.e collaborateur.rice artistique ?

Les collaborateur.rices artistiques comprennent tous les membres co-créateurs d'un petit groupe ou d'un collectif d'artistes qui travaillent sur un projet avec la personne candidate principale. Les collaborateur.rices artistiques se distinguent des prestataires de services qui peuvent être engagés pour fournir des services à des tiers afin de faciliter le projet, mais qui n'ont pas la qualité d'auteur ou de créateur du projet lui-même.

Tous.tes les collaborateur.rices artistiques d'un projet :

- Doivent être des artistes professionnel.les tel que définis dans les critères de l'*Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb*
- Doit fournir un CV d'artiste et une lettre d'accord décrivant son rôle spécifique dans le projet.

Option 1 : une personne candidate principale dépose une demande pour un projet mené par un petit groupe ou un collectif

Un individu peut demander un financement pour un projet collaboratif qui implique plusieurs créateur.rices. La personne candidate principale doit fournir un CV et une lettre d'accord avec chaque collaborateur.rice dans la section appropriée du formulaire de demande en ligne.

Si une subvention est accordée, les fonds seront remis uniquement à la personne candidate principale.

Option 2 : plusieurs personnes candidates déposent des demandes séparément pour un projet collaboratif

Si plusieurs demandes pour le même projet sont soumises de façon distincte par des artistes qui collaborent au projet, il ne doit pas y avoir de duplication dans les dépenses incluses dans les budgets des personnes candidates. Étant donné que chaque demande sera évaluée individuellement, il n'y a aucune garantie que les demandes multiples pour un seul projet collaboratif recevront du financement.

Chaque personne candidate individuelle doit fournir un CV

	et une lettre d'accord pour chaque collaborateur.rice artistique dans la section appropriée du formulaire de candidature en ligne. Si des subventions sont accordées, les fonds seront versés uniquement aux personnes candidates principales de chaque demande sélectionnée.